

# Comment notifier la fin de contrat pour cause de retraite ?

## Réponse courte

La fin de contrat pour cause de retraite doit être notifiée par écrit. Si le salarié prend l'initiative, il adresse une lettre de démission en respectant le préavis applicable selon son ancienneté. Si l'employeur initie la rupture à partir de 65 ans, il doit notifier la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant le préavis légal de licenciement.

La lettre doit mentionner explicitement que la rupture intervient pour cause de retraite afin d'éviter toute requalification. L'employeur doit également remettre au salarié tous les documents sociaux obligatoires et, le cas échéant, l'indemnité de départ prévue par la loi. Il est recommandé de conserver une copie signée de la notification et de s'assurer que toutes les conditions légales sont remplies pour prévenir tout litige.

## Définition

La fin de contrat pour cause de retraite correspond à la cessation du contrat de travail résultant du départ à la retraite du salarié, soit à son initiative, soit à celle de l'employeur. Ce mode de rupture est encadré par le Code du travail luxembourgeois et la législation sur l'assurance pension. Il se distingue des autres motifs de rupture, notamment par les conditions d'âge, de carrière et de procédure applicables.

## Conditions d'exercice

Le salarié peut demander la rupture de son contrat pour cause de retraite dès lors qu'il remplit les conditions d'âge et de durée d'assurance prévues par la loi modifiée du 21 décembre 2012 relative au régime général de pension. L'employeur ne peut imposer la retraite qu'à partir de l'âge légal de 65 ans, sous réserve que le salarié remplisse les conditions d'assurance requises. Toute rupture motivée par l'âge avant cet âge légal constitue une discrimination prohibée, sauf exceptions prévues par la loi. Le respect de l'égalité de traitement et l'absence de discrimination fondée sur l'âge sont des obligations légales impératives (article [L.241-1](#) du Code du travail).

## Modalités pratiques

La notification de la fin de contrat pour cause de retraite doit être faite par écrit. Si le salarié prend l'initiative, il doit adresser une lettre de démission en respectant le préavis applicable selon son ancienneté (articles [L.124-4](#) et [L.124-5](#) du Code du travail). Si l'employeur initie la rupture à partir de 65 ans, il doit notifier la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant le préavis légal de licenciement (articles [L.124-6](#) et [L.124-7](#) du Code du travail). La lettre doit mentionner explicitement que la rupture intervient pour cause de retraite afin d'éviter toute requalification. L'employeur doit remettre au salarié tous les documents sociaux obligatoires (certificat de travail, fiche de salaire, attestation pour le Centre commun de la sécurité sociale) et, le cas échéant, l'indemnité de

départ prévue par l'article [L.124-7](#) du Code du travail.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de demander une confirmation écrite du salarié lorsqu'il exprime son intention de partir à la retraite, afin d'éviter toute ambiguïté sur la nature de la rupture. L'employeur doit vérifier que le salarié remplit effectivement les conditions d'âge et de carrière pour bénéficier de la pension de vieillesse, en sollicitant si besoin une attestation de la Caisse nationale d'assurance pension. Lors de la notification, il convient de rappeler au salarié ses droits relatifs au solde de tout compte, à l'indemnité de départ et à la remise des documents sociaux. Toute rupture anticipée pour cause de retraite en dehors du cadre légal expose l'employeur à un risque de contentieux pour discrimination fondée sur l'âge. Il est également conseillé d'assurer la traçabilité de la procédure et d'impliquer un encadrement humain dans la gestion de la rupture.

## Cadre juridique

- Articles [L.124-1](#) à [L.124-7](#) du Code du travail (résiliation du contrat à durée indéterminée, préavis, indemnité de départ)
- Article [L.241-1](#) du Code du travail (interdiction de la discrimination fondée sur l'âge)
- Loi modifiée du 13 mai 2008 portant introduction d'un Code du travail
- Loi modifiée du 21 décembre 2012 relative au régime général de pension
- Jurisprudence luxembourgeoise sur la rupture du contrat pour cause de retraite et la prohibition de la discrimination liée à l'âge

Formalisez systématiquement la notification de fin de contrat pour cause de retraite par écrit, conservez une copie signée et respectez scrupuleusement les délais de préavis pour prévenir tout litige relatif à la nature de la rupture ou à la discrimination.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.